

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien,

**Etaient absents excusés** : M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme BOCHARD Julie

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance. Il demande aux membres présents d'ajouter deux points : la signature d'un bail de location pour un local pour le service technique ainsi qu'une demande de subvention de la part d'une association. Le conseil approuve.

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 JANVIER 2024

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Arrivée de Madame COQUARD.

- ↓ M. le Maire indique le plan de financement présenté à la DSIL 2024 concernant la tranche 1 de la redynamisation du centre bourg Ingénierie pour les études opérationnelles.

Concernant les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la gestion du personnel communal, il est précisé que M. Hervé SALOT a été nommé stagiaire Adjoint technique au 01/03/2024. Egalement un avancement d'échelon pour un agent.

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Vu le compte de gestion dressé et transmis par le trésorier municipal pour l'année 2023, Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des recettes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, Vu le vote du budget en date du 7 avril 2023,

Vu la décision modificative n°1 en date du 7 juillet 2023 et celle n°2 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget principal de la Commune de l'exercice 2023. Il reprend les résultats par chapitres et donne les résultats globaux :

2023	Fonctionnement	Investissement	RAR
Recettes	1 273 970.33	873 921.19	179 600.00
Dépenses	955 552.99	518 837.02	440 000.00
<b>Résultat</b>	<b>318 417.34</b>	<b>355 084.17</b>	<b>-260 400.00</b>

L'évolution des exécutions par chapitre et par opérations d'investissement est présentée aux membres.

Les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées mais elles ont tout de même augmentées de 3%. Grâce à une augmentation de produits des services, des dotations de l'Etat et des bases fiscales, les recettes se sont accrues de 3%.

Les investissements 2023 n'ont pas été complètement exécutés (espace sportif, rénovation ancienne poste) et les recettes pour les travaux du centre de loisirs ont été versées. Par conséquent le résultat d'investissement est excédentaire.

Le désendettement se poursuit (1 seul emprunt en cours en 2023).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, duquel s'est retiré, Monsieur Olivier MAIRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, réuni sous la présidence de Mme Christine BATAILLY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;

Après avoir entendu et lu le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2023, Considérant qu'il n'appelle pas d'observation particulière,

— ADOPTE, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultats 2023	Résultat clôture 2023	Résultat clôture 2023 avec RAR
Fonctionnement	533 691.10	300 000.00	318 417.34	552 108.44	552 108.44
Investissement	137 087.70		355 084.17	492 171.87	231 771.87
<b>Résultat</b>	<b>670 778.80</b>	<b>300 000.00</b>	<b>673 501.51</b>	<b>1 044 280.31</b>	<b>783 880.31</b>

## **5. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COR POUR L'ACHAT DE PANNEAUX ET D'OUTILS DE SIGNALISATION VERTICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité.
2. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent.
3. DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes.
4. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **6. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2023-02 RENOVATION THERMIQUE D'UN BATIMENT R+2 ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant le lancement du marché de travaux n°2023-02 concernant la rénovation thermique d'un bâtiment R+2 et l'extension pour un commerce de proximité par publication le 22/12/23 en procédure adaptée,

Considérant le premier rapport d'analyse du 01/02/2024 et la phase de négociation qui a suivi,

Considérant le second rapport d'analyse du 20/02/24 et la phase d'audition du 26/02/24,

Considérant le rapport d'analyse final du 01/03/24,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer le marché n°2023-02 comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	CP Ville	Montant total € HT	Montant total € TTC	
01	VRD CURAGE DEMOLITION GROS ŒUVRE	MICHELLAND	69550 Saint Jean la Bussière	<b>97917,45</b>	<b>117500,94</b>	
02	OSSATURE BOIS CHARPENTE ET FACADE BOIS ITE ETANCHEITE	MENUISERIES DU BEAUJOLAIS VERT	69550 Cublize	<b>162451,28</b>	<b>194941,54</b>	
03	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIES DU BEAUJOLAIS VERT	69550 Cublize	<b>48541,45</b>	<b>58249,74</b>	
04	FACADE RAVALEMENT	GIRARDET	69240 Thizy les Bourgs	<b>22220,18</b>	<b>26664,22</b>	
05	SERRURERIE	CHERPIN	69550 Saint Jean la Bussière	<b>16892,96</b>	<b>20271,55</b>	
06	PLATRIERIE PEINTURE ISOLATION MENUISERIES INTERIEURES	VILLECOURT	42120 LE COTEAU	<b>89888,16</b>	<b>107865,79</b>	
07	CARRELAGE FAIENCE CHAPE	MICHELLAND	69550 Saint Jean la Bussière	<b>29500,91</b>	<b>35401,09</b>	
08	PANNEAUX AGROALIMENTAIRES	AUCUNE OFFRE LOT DECLARE SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE				
09	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	PRADET DARPHIN	69470 Cours	<b>78448,20</b>	<b>94137,84</b>	
10	ELECTRICITE	THEVELEC	69240 Thizy les Bourgs	<b>36801,58</b>	<b>44161,90</b>	
11	PHOTOVOLTAIQUE	THEVELEC	69240 Thizy les Bourgs	<b>14491,10</b>	<b>17389,32</b>	
		Marché global		<b>597153,27</b>	<b>716583,92</b>	

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution du marché n°2023-02 comme proposé par M. le Maire.
- 2- DECLARE le lot 08 Panneaux agroalimentaires sans suite pour cause d'infructuosité due à une absence d'offre.
- 3- AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation sans publicité pour le lot 08 Panneaux agroalimentaires et de l'attribuer.
- 4- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 5- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget principal.

M. le Maire rappelle le plan de financement mis à jour du marché de travaux attribué.

## **7. BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL SIS 3 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**

Considérant la rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne poste en local commercial ;  
 Considérant que les travaux seront terminés au 31 août 2024 ;  
 Considérant que M. Yohan BESSAIRE, Président de la SARL LYCO, a souhaité prendre en location le local commercial sis 3 rue de l'Hôtel de ville à partir du 01/09/2024 ;  
 Considérant le coût des travaux de rénovation, leur financement et leur amortissement sur 25 ans ;

M. le Maire présente un projet de bail commercial pour 9 ans avec la SARL LYCO, située à Cublize, SIRET n° 84923746600016. Le loyer mensuel serait porté à 740,00€ et actualisé annuellement. Un dépôt de garantie serait demandé lors de l'entrée dans le local.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le projet de bail commercial d'une durée de 9 ans, pour les locaux situés 22 rue de l'Hôtel de Ville, avec la SARL LYCO ; ci-annexé.
2. FIXE le coût du loyer mensuel de location à 740,00€ lequel sera actualisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.
3. FIXE un dépôt de garantie à 1480,00€, payable lors de l'entrée dans les locaux.
4. CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de l'exécution de la présente délibération.

## **8. AVENANT POUR METTRE FIN AU BAIL DE LOCATION POUR LE LOCAL TECHNIQUE 191 ALLEE LES CLOCHES**

M. le Maire avait été averti début 2023 par la SCI du Lac que cette dernière allait mettre fin à la location du local technique sis 191 Allée Les Cloches pour cause de démolition et de reconstruction complète des bâtiments.

La Commune a libéré le local en septembre 2023. Depuis le déménagement du service technique à la salle de la prévoyance, la commune continue d'entreposer de gros équipements sur la parcelle de la SCI du Lac. Toutefois cela devrait cesser en avril-mai 2024.

M. le Maire dit qu'il faut procéder à la signature d'un avenant au bail de location afin de le résilier avant la date d'échéance.

La SCI du Lac est favorable à mettre fin au contrat au 31/03/2024 pour récupérer les lieux. Le loyer 2024 serait proratisé à 3 mois d'occupation.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, la résiliation du bail de location avec la SCI du Lac, pour le local technique situé 191 Allée Les Cloches, au 31/03/2024.
2. DIT que d'un commun accord avec le bailleur, aucun préavis ne sera exécuté.
3. PRECISE que le loyer 2024 versé par la Commune correspondra à 3 mois d'occupation.
4. CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de l'exécution de la présente délibération.

Considérant la résiliation du bail de location du local technique 191 Allée les Cloches,  
Considérant que la commune n'a aucune possibilité à ce jour de construire ou d'acheter un local pour le service technique,  
Considérant que le déménagement temporaire dans la salle de la Prévoyance n'est pas satisfaisant,

M. le Maire explique qu'il y a urgence à trouver un autre lieu pour reloger le service technique. Il dit qu'il a visité avec les agents techniques un local 17 route de Reviralet appartenant à M. André Dumontet. Le local et l'espace extérieur correspondraient aux besoins du service technique. M. Dumontet est prêt à le laisser en location, après quelques travaux de rénovation au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le loyer mensuel serait de 530,00€ et actualisé annuellement.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le projet de bail de location d'une durée de 9 ans, pour les locaux situés 17 route de Reviralet, avec M. André Dumontet, pour y installer le service technique municipal ; ci-annexé.
2. APPROUVE le loyer mensuel de location à 530,00€ lequel sera actualisé annuellement selon l'indice des loyers publié par l'INSEE.
3. DIT que l'entrée dans les locaux est prévue pour le 01/07/2024.
4. CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de l'exécution de la présente délibération.

## **9. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX LA PERCHONNIERE**

L'OPAC du Rhône, devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 Deux Fleuves Rhône Habitat, a pour projet de réhabiliter la résidence la Perchonnière comptant 11 logements sociaux PLUS à Cublize (14 à 28 rue des Marronniers).

Pour cette opération le bailleur social souscrit à un Eco-prêt. Ce dernier doit être intégralement garanti par les collectivités locales. Le Département du Rhône garantit le prêt à hauteur de 50% maximum sous réserve que la commune d'implantation garantisse au moins 50%.

Afin de permettre la réalisation de l'opération le bailleur social sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant souscrit, soit 89250€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DECIDE, à l'unanimité, de retenir le principe de se porter garant à hauteur de 50% de l'Eco-prêt souscrit par l'OPAC du Rhône / Deux Fleuves Rhône Habitat dans le cadre de l'opération de rénovation thermique des logements de la Perchonnière à Cublize.
2. DIT que le montant total de l'emprunt de cette opération s'établit au maximum à 178.500€.
3. CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de l'exécution de la présente délibération.

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLEIL PLUS

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire indique que l'association Soleil Plus a pour projet l'organisation d'un séjour à la Seyne sur Mer pour douze résidents de la maison de retraite de Cublize, accompagnés de quatre salariés et de deux bénévoles. L'association demande une aide sur le budget prévisionnel de 5335€ soit environ 300€/personne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1. **APPROUVE**, 13 voix POUR et 0 voix CONTRE, le versement d'une subvention de 100€ par participant au voyage (résidents, salariés et bénévoles) soit 1800€ à SOLEIL PLUS pour l'organisation du voyage à la mer.
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

## 11. DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN RUE DE LA CROIX DU GARS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

Considérant la demande d'acquisition d'un terrain nu, situé dans l'emprise de la rue de la Croix du Gars, par M. et Mme CASADO Antonio et Pascale,

Considérant le plan de division du géomètre SCP CAPIAUX-CONTET du dossier n°11186 du 23/01/2024,

Considérant que ladite surface de 37 m<sup>2</sup>, en retrait de la rue, donne accès à la parcelle E383 appartenant à M. et Mme CASADO, n'a pas d'utilité publique,

M. le Maire propose aux membres de déclasser les 37 m<sup>2</sup> et de les céder au prix de 1€/m<sup>2</sup>. Il propose de passer la vente par acte administratif avec l'appui de la SCP Capiiaux-Contet.

Madame CASADO se retire momentanément de la séance pendant le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE de déclasser les 37 m<sup>2</sup> délimités par le géomètre, rue de la Croix du Gars, contigus à la parcelle E383. Il n'a plus d'utilité publique.
2. APPROUVE à l'unanimité la cession dudit terrain de 37 m<sup>2</sup> à M. et Mme CASADO Antonio et Pascale.
3. FIXE le prix de vente du terrain nu à 1€/m<sup>2</sup>.
4. AUTORISE Mme BATAILLY à signer l'acte administratif à des fins de représentation de la Commune de Cublize lors de la passation de l'acte
5. AUTORISE M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif pour le compte et au nom de la commune de Cublize.
6. PRECISE que l'acquéreur remboursera à la Commune de Cublize les frais de rédaction d'acte soit 468,00€ ainsi que les frais d'inscription aux hypothèques.
7. CHARGE le comptable public d'intégrer à l'actif le bien suivant afin de pouvoir procéder ensuite aux écritures de cession :

Cession à	Réf cadastrale	Imputation budgétaire	Prix d'intégration	N° d'inventaire
CASADO	En cours	2118	37,00	En cours

## 12. DEMANDE DE SUBVENTION PAR SOLIDARITES FEMMES BEAUJOLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mme BERTRAND indique que l'association Solidarité Femmes Beaujolais a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Commune. Cette association intervient sur toutes les communes du Beaujolais en matière de prévention et de protection des femmes subissant des violences, du harcèlement, de la maltraitance. L'association emploie huit salariés et dispose de 10 places d'hébergement dont 5 d'urgence.

En 2023, 22 communes ont participé au financement. Mme BERTRAND propose de participer en 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1. APPROUVE, 13 voix POUR et 0 voix CONTRE, le versement d'une subvention de 150€ à l'association Solidarité Femmes Beaujolais dont le siège social est à Lamure-sur-Azergues.
2. PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2024.

### **13. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE**

Mme BOCHARD :

- Réunion le 8 mars du CME.
- Venue d'un parent délégué pour visiter le service de cantine avant les vacances.

M. LAURENT

- Borne incendie à déplacer rue du lac.
- Problème de stationnement dans le centre bourg
- Taille des arbres en bordure de voirie
- Problème des chats errants et de leur nourrissage
- Chemin des écoliers à restructurer

Mme BATAILLY :

- Rencontre avec un représentant de la Poste pour proposer des missions. Voici les devis : Certification des adresses 6000€, mesurer les voiries communales 10.000€, collecter les déchets de papiers de l'école publique et de la mairie 6000€ ou 3200€ (autre formule). Offres non retenues.
- Des bulletins municipaux ont été égarés entre les services Chronopost / Médiapost.. L'imprimeur a donc réimprimé les exemplaires perdus lesquels ont été livrés à la poste d'Amplepuis semaine dernière.
- Participation à une réunion de la Roannaise de l'Eau (gestion des milieux aquatiques)
- Commission Culture de la COR
- Défilé du 8 mai à 10h30.

M. CATHERIN

- Déplacement à Marcy l'Etoile pour le label APICité pour présenter les actions du rucher

M. BORODINE

- Elle dit que la Commune organise de nombreuses manifestations. Elle précise qu'il manque de personnes investies pour assurer la logistique, la mise en place des événements.
- Elle remarque le manque de bénévoles dans les associations et le manque de financement.
- Commission Economie de proximité de la COR : rénovation de l'abattoir de St Romain de Popey et développement d'un atelier de découpe, plan du foncier commercial vacant, grosse diminution des agriculteurs.

Mme BERTRAND :

- Inauguration de l'espace sportif le 15 juin à 11h00 avec des animations avec les clubs signataires.
- Commission Tourisme de la COR pour la répartition de la taxe de séjour (office de tourisme, application beaujolais pleine nature, animations, l'aire de bivouac à St Just d'Avray, développement des Gnlus, présentoir en bois, photographe professionnel)
- Commission municipale Tourisme et Développement durable
- Autodiagnostic du classement du camping en cours.

M. GIROUDON :

- Il aimerait lire les orientations proposées par le CAUE pour le centre-bourg. Elle seront envoyées au conseil par mail.
- Matérialisation du chemin du rucher et installation d'un panneau indicatif. Demande d'inauguration à l'automne du rucher.

### **PROCHAINS RENDEZ-VOUS**

M. le MAIRE informe le conseil d'une réunion à la mairie d'Amplepuis concernant le bilan annuel du centre municipal de santé. En 2023, 19600 actes ont été opérés. Le déficit de l'année 2023 est dû essentiellement à l'adhésion au logiciel Doctolib lequel libérera du temps d'assistantes médicales. Une extension du cabinet médical est souhaitée. M. le Maire a proposé une solution sur Cublize.

Le prestataire de restauration de l'école privée arrête le service. L'OGEC prendrait la boucherie MURAD et s'installerait à la salle Mozart pour faire déjeuner les élèves jusqu'à trouver un nouveau traiteur. Validation de la mise à disposition de la salle gracieusement à l'OGEC.

COLOGIS s'était engagé à rencontrer le CAUE pour l'intégration paysagère de leur projet. Une rencontre a eu lieu en mairie semaine dernière pour améliorer la demande de PC toujours en cours.

Prochains conseils municipaux : à 20h30  
5 avril / 3 mai / **6 juin** / 5 juillet

Autres rendez-vous :

Réunion le 8 mars du CME

Commission finances 2<sup>ème</sup> réunion : 21 mars à 20h00

Défilé du 8 mai à 10h30

Inauguration de l'espace sportif le 15 juin à 11h00

Fin de la réunion à 23h40.

Le Maire



La Secrétaire de séance



